

JEU-CONCOURS BIP&GO JUIN 2014

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR BIP&GO DU 09 JUIN AU 24 JUIN 2014

Article 1 : Objet

Bip & Go SAS au capital de 1.000 €, dont le siège social est 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux (RCS NANTERRE B 750 535 288) organise sur le site <http://www.bipandgo-jeuconours.com/juin2014>, du 09 juin 2014 au 24 juin 2014 jusqu'à 18h, un Jeu-concours et des tirages au sort gratuits et sans obligation d'achat ou de souscription de produits et/ou de services proposés Bip & Go.

Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures capables juridiquement, résidant en France Métropolitaine (ci-après « le participant » ou « le joueur »), étant précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de Bip & Go (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est indispensable d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Pour participer au jeu concours et aux tirages au sort. le participant doit compléter sur le bulletin de participation, les champs obligatoires suivants : NOM, PRENOM, EMAIL et le champs de vérification de type CAPCHA. Il devra accepter le règlement du jeu en validant sa participation.

Toute personne qui n'aura pas rempli le formulaire de participation au Jeu ne sera pas éligible aux tirages au sort.

Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexacts, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Le Jeu repose sur une inscription sur le site <http://www.bipandgo-jeuconcours.com/juin2014> et un tirage au sort. A l'issue de l'inscription, le joueur a la possibilité d'inviter ses amis à participer au jeu Bip&Go Juin2014 pour augmenter ses chances d'être tiré au sort :

- Par email :
 - o En invitant un ami, le joueur multiplie ses chances par 2 d'être tiré au sort.
 - o En invitant 2 amis, le joueur multiplie ses chances par 3 d'être tiré au sort.
- En partageant sur son profil facebook : le joueur multiplie ses chances par 3 d'être tiré au sort.

Le tirage au sort aura lieu à la date suivante : le 25/06/14

Le tirage au sort sera réalisé par Maître Bru, huissier de justice ou un de ses associés.

La date du tirage au sort est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice :

Bip & Go SAS – « JEU-CONCOURS BIP&GO JUIN 2014 »
30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Si dans le délai des 30 jours à compter de la date du tirage au sort, le gagnant ne s'est pas manifesté, les lots seront considérés comme définitivement perdus.

Les gagnants, qui se seront manifesté dans le délai imparti, se verront alors remettre à l'issue du Jeu leur lot par voie postale avec accusé de réception.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La valeur indiquée des lots correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, au choix de l'organisateur.

Article 4 : Dotation

Ce jeu est doté de 10 prix (valeur totale du jeu 1 600 euros) :

- 1 badge télépéage « liber-t découverte » prépayé d'une valeur de péage de 150€ TTC + frais d'activation du badge (10€ TTC)

Le lot est sans engagement : 0€ de frais d'abonnement tant que le forfait prépayé n'est pas consommé.

- Si l'utilisateur final souhaite ensuite continuer à utiliser le badge : les frais d'abonnement sont de 1,60€/mois seulement les mois où il utilisera le badge.

- Si l'utilisateur final ne souhaite pas continuer à utiliser le badge, il pourra résilier gratuitement en agence commerciale, en restituant le badge

Pour en savoir plus, rendez-vous sur bipandgo.com

Article 5 : Responsabilité de Bip & Go

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice du Jeu. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce Jeu et pour l'envoi de courriels de la part de la société organisatrice si vous cochez la case identifiée.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des bulletins de participation. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de toute attribution de lot.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et l'annulation immédiate de toute attribution de lot sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout bulletin de participation sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'annulation définitive de la participation au jeu de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort (s'il est automatisé), ou au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au présent Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 6 : Remboursement des frais

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de timbres pour les demandes d'envoi du règlement dans la limite d'une demande par participant, remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier concerné. Il est précisé que le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif standard en vigueur. Aucun remboursement de frais d'envoi en recommandé ne sera effectué.

- Frais de connexion à Internet (pour l'inscription au Jeu et compléter par les différentes actions du jeu), dans la limite de 1 participation par personne, et sur demande écrite.

Les Participants de France métropolitaine qui accèdent à la page <http://www.bipandgo-jeuconcours.com/juin2014> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la page <http://www.bipandgo-jeuconcours.com/juin2014> sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB en précisant les heures de connexion. (Base forfaitaire de 5 min de connexion par inscription à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC).

Les demandes sont à adresser à l'adresse suivante :

Bip & Go SAS – « JEU-CONCOURS BIP&GO JUIN 2014 »
30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les connexions à partir d'un poste d'entreprise et/ou sur un réseau d'entreprise sont exclues. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), relevé des dates et des heures de sa participation ainsi que des rubriques consultées, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée mensuellement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tout participant sollicitant un remboursement pourra être amené à justifier des débours réellement engagés sur simple demande de la société organisatrice (par envoi d'une facture).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) peut être accordée.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement à la fin du jeu et au plus tard 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable est Bip & Go.

Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les noms des gagnants pourront aussi être utilisés dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que Bip & GO obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande contacter Bip & Go à l'adresse suivante :

Service Clientèle Bip&Go,
Rue de Meaux - BP 50073,
60304 Senlis Cedex.

Afin de protéger la sécurité des participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Article 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables,

valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Le Règlement

9. 1 Le dépôt

Le présent règlement ainsi que la liste complète des gagnants une fois le tirage au sort effectué sont déposés via www.reglement.net à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le présent règlement est disponible à l'adresse du site du Jeu, <http://www.bipandgo-jeuconcours.com/juin2014> ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Bip & Go SAS – « JEU-CONCOURS BIP&GO JUIN 2014 » 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France étant précisé que le remboursement des frais postaux de la demande sera effectué par virement bancaire (joindre un R. I. B à la demande) sur la base du tarif en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

9. 2 Modification

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le participant sera réputé l'avoir acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

9. 3 Acceptation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant, du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement s'applique donc à tout participant au Jeu.

Article 10 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France métropolitaine.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du Jeu.

Pour toute remarque ou contestation, s'adresser à l'adresse du Jeu : Agence FullSIX –

« JEU-CONCOURS BIP&GO JUIN 2014 » - 157 rue Anatole France – 92309 LEVALLOIS PERRET
Cedex - France